ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - RUE DROITE -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de Mme Marjorie MELGAR dentiste qui, dans le cadre de travaux prévus à l'intérieur du cabinet dentaire sis « *7, rue Droite* », sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de l'immeuble pour le stationnement des véhicules et engins nécessaires au chantier, à compter du lundi 2 octobre 2023.
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules « *rue Droite* » : du carrefour avec la « *place de l'église* » jusqu'au carrefour avec le « *Tour de Ville* » ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er A partir du lundi 2 octobre 2023 et pour la durée des travaux, la circulation « *rue Droite* » sera interdite du carrefour avec la « *place de l'église* » jusqu'au carrefour avec le « *Tour de Ville* ».

Les véhicules venant de la « place Pierre Caillol » seront déviés par la « place de l'église ».

- Le stationnement de tout autre véhicule autre que ceux des entreprises devant intervenir sur le chantier du cabinet dentaire, sera interdit « *rue Droite* » au droit de l'immeuble situé au n°7.
- <u>ARTICLE 3</u> La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.
- <u>ARTICLE 4</u> Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 25 septembre 2023.

Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire de Marcillac-Vallon